

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité afin d'obtenir l'autorisation requise pour l'acquisition et la construction d'immeubles ou d'actifs destinés au transport d'électricité suivant l'article 73 de la Loi sur la Régie de l'énergie.

(R-3742-2010)

Objet de la demande

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le **Transporteur**) demande à la Régie de l'énergie (la **Régie**) l'autorisation de construire et d'acquies les immeubles et les actifs requis pour l'intégration, au réseau de transport d'électricité, de 1 936,5 MW d'électricité de source éolienne découlant de l'appel d'offres A/O 2005-03 administré par Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité.

Le Projet, dont le coût total s'élève à 1 466,3 M\$, porte sur l'intégration de quatorze parcs d'éoliennes.

Procédure d'examen de la demande

Toute personne intéressée à soumettre une demande d'intervention doit le faire selon les exigences du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le Règlement) au plus tard le **8 octobre 2010 à 12h**. Tout commentaire du Transporteur sur ces demandes devra être fait par écrit et déposé à la Régie au plus tard le **13 octobre 2010 à 12h**. Toute réplique d'une partie visée par les commentaires du Transporteur devra être produite avant **12h le 15 octobre 2010**.

Conformément à l'article 10 du Règlement, une personne intéressée qui ne désire pas participer activement au dossier peut toutefois déposer, auprès de la Régie, des observations écrites.

La Régie déterminera ultérieurement les modalités d'examen de la demande.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
800, place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 

www.regie-energie.qc.ca